

# Qu'est-ce que le tiers payant au Luxembourg et comment fonctionne-t-il ?

## Réponse courte

Le **tiers payant** est un mécanisme par lequel la CNS règle directement le prestataire de soins, dispensant l'assuré de l'avance des frais, à condition de présenter sa carte de sécurité sociale lors de chaque consultation. Au Luxembourg, ce système s'applique de plein droit pour les **hospitalisations** dans les établissements conventionnés et pour certains actes réalisés dans le cadre du **tiers payant social** destiné aux personnes en difficulté financière.

Pour les soins ambulatoires courants (consultations, médicaments, analyses), le système luxembourgeois fonctionne principalement sur le principe du **remboursement a posteriori** : l'assuré paie le prestataire puis se fait rembourser par la CNS. Le tiers payant peut néanmoins s'appliquer dans les pharmacies pour les médicaments sur ordonnance et chez certains prestataires conventionnés qui acceptent la **prise en charge directe**.

Le **tiers payant social** est accessible aux bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS), aux personnes en difficulté financière reconnues par l'Office social, et aux résidents de foyers d'accueil.

## Définition

Le **tiers payant** désigne le mécanisme par lequel l'organisme d'assurance maladie (la CNS au Luxembourg) verse directement au prestataire de soins la part des frais qu'il prend en charge, sans que l'assuré ait à avancer ces sommes. L'assuré ne règle que la part non couverte (ticket modérateur ou dépassement d'honoraires).

Ce système se distingue du remboursement classique où l'assuré avance la totalité des frais puis en demande le remboursement auprès de la CNS. Le tiers payant peut être légal (imposé par la loi pour certains actes) ou conventionnel (résultant d'accords entre la CNS et les prestataires).

## Questions fréquentes

### Comment activer le tiers payant à l'hôpital ?

L'assuré présente sa carte de sécurité sociale (matricule à 13 chiffres) à l'admission. L'hôpital conventionné facture directement la CNS pour la part remboursable. L'assuré ne paie que sa participation éventuelle (chambre supérieure, suppléments) lors du séjour ou à la sortie.

### Le tiers payant est-il automatique en pharmacie ?

Oui, le tiers payant est automatique en pharmacie sur présentation de la carte de sécurité sociale. L'assuré ne paie que sa participation pour les médicaments inscrits sur la liste positive (généralement 20%, parfois 0% pour les médicaments à 100%). La pharmacie facture la CNS.

### Les consultations médicales bénéficient-elles du tiers payant ?

Non, en cabinet médical, l'assuré paie habituellement la consultation puis demande le remboursement à la CNS. Le tiers payant s'applique pleinement en hôpital et en pharmacie, mais pas en consultation libérale. Le tiers payant social existe pour les personnes en difficulté financière.

### Les frontaliers bénéficient-ils du tiers payant au Luxembourg ?

Oui, les frontaliers affiliés à la CNS bénéficient du tiers payant comme les résidents, sur présentation de leur carte de sécurité sociale luxembourgeoise. Le mécanisme s'applique pour les soins reçus au Luxembourg dans les établissements conventionnés et en pharmacie.

### Qu'est-ce que le tiers payant au Luxembourg ?

Le tiers payant est un mécanisme par lequel la CNS règle directement le prestataire de soins, dispensant l'assuré de l'avance des frais. Il s'applique de plein droit pour les hospitalisations en établissement conventionné et certains actes via le tiers payant social pour personnes en difficulté.

### Qu'est-ce que le tiers payant social au Luxembourg ?

Le tiers payant social est destiné aux personnes en difficulté financière. Il dispense de l'avance de frais sur certains actes médicaux. La demande doit être faite auprès du Fonds national de solidarité ou des services sociaux compétents, avec justification de la situation.

## Conditions d'exercice

Le tiers payant s'applique différemment selon le type de soins et la situation de l'assuré :

Situation	Tiers payant	Condition
Hospitalisation conventionnée	Automatique (de plein droit)	Etablissement ayant convention avec la <a href="#">CNS</a>
Pharmacie (médicaments sur ordonnance)	Applicable	Ordonnance valide, pharmacie conventionnée
Tiers payant social	Sur demande	Bénéficiaire REVIS, Office social ou foyer d'accueil
Soins ambulatoires	Selon convention du prestataire	Médecins, dentistes : principalement remboursement a posteriori
Analyses de laboratoire	Fréquemment applicable	Laboratoires conventionnés avec la <a href="#">CNS</a>
Dispositifs médicaux	Selon prestataire	Fournisseurs agréés acceptant le tiers payant

## Modalités pratiques

Le fonctionnement du tiers payant varie selon le contexte de soins :

Contexte	Procédure pour l'assuré	Règlement financier
<b>Hospitalisation</b>	Présenter la carte <u>CNS</u> à l'admission	<u>CNS</u> règle directement l'hôpital
<b>Pharmacie</b>	Présenter l'ordonnance et la carte <u>CNS</u>	Part <u>CNS</u> déduite, assuré paie le reste
<b>Tiers payant social</b>	Présenter l'attestation délivrée par l'Office social	Prestataire facture directement la <u>CNS</u>
<b>Laboratoire</b>	Présenter l'ordonnance et la carte <u>CNS</u>	<u>CNS</u> règle le laboratoire directement
<b>Soins ambulatoires classiques</b>	Payer le prestataire, envoyer la facture à la <u>CNS</u>	Remboursement sous 2 à 4 semaines

Pour bénéficier du tiers payant social, le demandeur doit obtenir une attestation auprès de l'Office social de sa commune ou du service social compétent. Cette attestation est renouvelable et doit être présentée au prestataire de soins.

## Pratiques et recommandations

**Inform**er les salariés de l'existence du tiers payant hospitalier qui s'applique automatiquement dans les établissements conventionnés, conformément aux modalités de prise en charge prévues par le régime d'assurance maladie, sans démarche particulière de leur part.

**Sensibiliser** les salariés en difficulté financière à l'existence du tiers payant social, en orientant vers l'Office social de la commune de résidence pour l'obtention de l'attestation.

**Rappeler** que pour les soins ambulatoires, le système luxembourgeois reste principalement fondé sur le remboursement a posteriori, et que l'assuré doit prévoir l'avance des frais dans la plupart des cas.

**Vérifier** auprès de la CNS les pharmacies et prestataires qui pratiquent le tiers payant pour orienter utilement les salariés, notamment les nouveaux arrivants au Luxembourg.

**Garantir** la confidentialité absolue des informations relatives à la situation financière des salariés et ne jamais divulguer le bénéfice du tiers payant social, conformément aux obligations de protection des données personnelles.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>CSS, art. 17 à 24</b>	Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
<b>CSS, art. 24</b>	Prise en charge directe et tiers payant
<b>Statuts de la <u>CNS</u> (consolidés)</b>	Conventions avec prestataires, modalités du tiers payant
<b>Loi modifiée du 18 décembre 2009 (REVIS)</b>	Revenu d'inclusion sociale et accès au tiers payant social
<b>CSS, art. 454-455 sexties</b>	Recours devant le Conseil arbitral des assurances sociales
<b>RGPD (Règlement UE 2016/679)</b>	Protection des données personnelles
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données à caractère personnel

Le tiers payant au Luxembourg ne couvre pas l'intégralité des frais de santé : le ticket modérateur et les éventuels dépassements d'honoraires restent à la charge de l'assuré. Les employeurs n'ont aucune obligation directe liée au tiers payant mais doivent faciliter l'accès à l'information pour les salariés, en particulier les frontaliers qui peuvent avoir des habitudes différentes selon leur pays de résidence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.